

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 207

présenté par

M. Mathieu, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 4

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis*. – Le I de l'article L. 138-10 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le montant M déterminé par la loi est retranché du total des financements et aides publiques perçus au cours de l'année précédant la déclaration par la société assujettie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député.es membres du groupe LFI-Nupes prévoit la modulation du montant M fixé en LFSS si l'entreprise assujettie a perçu des aides et financements publics.

Lors du dernier rapport du CEPS (comité économique des produits de santé), seules 7 entreprises ont déclaré recevoir des aides pour un montant total de 3 millions d'euros. Soit 10 fois moins que les chiffres avancés en 2017 par le LEEM, lobby de l'industrie du médicament. Soit 200 fois moins

que le soutien de l'État français à cette industrie à travers le crédit d'impôt recherche qui représente plus de 600 millions d'euros par an. A lui seul, Sanofi a cumulé plus de 150 millions d'euros de crédit impôt recherche en 2022. Autour de 10 % des crédits d'impôt totaux consentis au secteur via le CIR, soit autour de 35 millions d'euros, concernent les deux principales entreprises françaises de l'industrie du médicament.

Et pour quels résultats ? Selon le rapport de la commission d'enquête sénatoriale « Pénurie de médicaments, trouver d'urgence le bon remède », « le crédit impôt recherche finance donc, en France, la recherche pharmaceutique indispensable à des médicaments dont la production est ensuite délocalisée. » Quant au montant des aides dans le cadre de France Relance 2030, il est opaque : selon le même rapport, la DGE, l'Agence pour l'innovation en santé, la ministre Pannier-Runacher et le ministre Lescure ont cité des chiffres différents concernant à la fois le nombre de bénéficiaires et le montant total des aides.

Les grandes entreprises du secteur pharmaceutiques captent de l'argent public non conditionné et mal ciblé : elles délocalisent, confortent leur rentabilité nette, distribuent des dividendes, voire suppriment des effectifs de chercheurs comme le groupe Sanofi.

Il est urgent de faire toute la transparence sur les aides publiques perçues par ces entreprises : nous proposons qu'à minima, le montant M au delà duquel se déclenche la clause de sauvegarde soit modulé et diminué en fonction des aides publiques perçues.